

Peut-on refuser un paiement par chèque ?

Oui sauf dans les deux situations
suivantes :

- si vous êtes adhérent d'un centre
de gestion agréé,
- ou
- si le montant de l'achat effectué
par le particulier excède 3 000
Euros.

*Il est conseillé d'afficher clairement le
refus de paiement par chèque à la caisse
du point de vente.*

Recouvrement des chèques impayés

Régime juridique

Vous êtes commerçant(e) et vous demandez comment être payé(e), suite à la réception d'un chèque sans provision de la part d'un particulier.

Voici quelques précisions utiles.

Procédure de recouvrement

Quand le banquier constate l'insuffisance de fonds disponibles sur le compte de votre client,

- il rejette le chèque (sauf si le montant est inférieur ou égal à 15 euros)
- il enregistre l'incident de paiement et le déclare à la Banque de France
- il vous renvoie le chèque accompagné d'un certificat de rejet mentionnant l'insuffisance de provision.

Au cours des 30 premiers jours à compter du rejet du chèque

Tentez une nouvelle présentation du chèque à la banque

Préservez vos droits, le cas échéant, en opérant une saisie-conservatoire sur les biens de votre débiteur.

Contactez un huissier de justice.

A l'expiration du délai de 30 jours

Demandez à la banque un **certificat de non-paiement**.

Notifiez ce certificat de non-paiement au débiteur :

par lettre recommandée avec accusé de réception ou par huissier.

Cette notification vaut commandement de payer et met le débiteur en demeure d'exécuter ses obligations.

Si le débiteur paye, vous devez lui restituer le chèque rejeté par la banque.

Demandez la délivrance d'un titre exécutoire.

En l'absence de paiement dans un délai de 15 jours à compter de la notification, vous pouvez demander à un huissier de vous délivrer un titre exécutoire sans avoir à engager une procédure judiciaire.

Ce titre exécutoire vous permet de procéder ensuite à une saisie sur les biens de votre débiteur. Mais le plus difficile est alors d'identifier les biens saisissables.

Le recours à un huissier est indispensable.

Prévention des chèques impayés

Les principales vérifications à effectuer au moment de la réception d'un chèque émis par un consommateur sont les suivantes :

Assurez-vous de l'identité du client

Contrôlez attentivement l'identité de l'émetteur du chèque (production d'une pièce d'identité comportant une photographie).

Pour faciliter d'éventuelles recherches ultérieures, il est conseillé de noter le numéro du document présenté, sa date de délivrance et l'autorité qui l'a délivré.

Assurez-vous de la régularité formelle du chèque

Vérifiez qu'il ne comporte pas de falsifications grossières.

Une attention particulière s'impose si le client n'extrait pas le document sur place de son chéquier ou si le chèque a été rempli à l'avance.

Vérifiez qu'il s'agit bien d'un chèque en euro et non pas en franc.

Consultez le Fichier National des Chèques Irréguliers

Assurez-vous que le chèque n'a pas été volé ou perdu, tiré sur un compte clôturé, ou émis par un interdit bancaire ou judiciaire.

Le commerçant peut consulter le Fichier National des Chèques Irréguliers de la Banque de France.

Un abonnement peut être souscrit par l'intermédiaire du système RESIST.

www.resist.fr

N° indigo : 0825 888 999

ATTENTION : la consultation du F.N.C.I. est un moyen de détection des fraudes et non pas une garantie de paiement.

Le commerçant n'est pas à l'abri de se voir remettre le premier chèque sans provision de son client.

La consultation du Fichier des chèques irréguliers ne permet pas de savoir si le compte bancaire dispose d'une provision suffisante.

La diffusion et la conservation des informations obtenues grâce à ce fichier sont interdites.